Image not found or type unknown

dossier de fin de vie, personne sous curatelle

Par **Sébastien-0411**, le **06/08/2020** à **10:40**

Bonjour,

Je me présente, je suis Sébastien. Mon grand frère est atteint d'une maladie dégénératrice de type Halzeimer, il est divrocé depuis plusieurs années et à deux enfants (qui sont pour l'instant mineurs)

Au vu de sa maladie, qui avance malgré son jeune âge pour cette maladie (41 ans), il est sous curatelle renforcée et mon père en est son curateur.

Depuis peu mon frère est dans un centre spécialisé à plein temps. Ce dit centre nous demande de remplir un dossier de fin de vie (directives anticipées)

Je trouve que c'est bien de pensé à cela, mais ce qui nous gène c'est qui doit remplir de dossier ? mon frère n'est pas capable de le remplir ni même de signer, mon père est prêt à le remplir pour lui et signer pour lui, avec en tant que témoin moi et ma femme, vu qu'un jour je pense que je prendrais la curatelle de mon frère pour soulager mon père.

Nous sommes partagées à savoir qui doit remplir ce dossier et si cela est autorisé qu'on le fasse pour lui. Nous ne voudrions pas que l'ex femme de mon fère ou même ces enfants, s'ils sont majeurs d'ici là, viennent nous attaquer en justice s'ils ne sont pas d'accord avec les décisions prises en son nom à ce jour.

Nous sommes complètement dans le flou et j'aurais besoin d'aide concernant les droits dans ce genre de cas.

Merci par avance pour les consils qu'on pourrais nous apporter.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés